



Délibération n°47/2022



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,
M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, M BRUEL, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS Mme CALLEWAERT, M COHEN, M SCHILLINGER, M DEGREMONT, M RAOULT, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M BARBIER par M CHAUMERLIAC et M GARCIA par M WATIER.

Absents excusés :

M de RANCOURT et Mme d'ANDREA

Absents :

Secrétaire de séance : Mme TISSU

Date de convocation : 01 septembre 2022.

Date de publication : 01 septembre 2022.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 22.

Nombre d'élus votants : 25.

Objet de la délibération :

Personnel communal, rémunération du personnel chargé de la surveillance de cantine et de l'étude surveillée durant l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit arrêter la liste du personnel chargé de la surveillance de cantine et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2021-2023 ainsi que les conditions de sa rémunération.

Monsieur le Maire indique qu'au cours de l'année scolaire 2022-2023, l'étude surveillée concernera, à nouveau, les enfants du CP au CM2. L'accueil des CP est une disposition récente instaurée lors de la rentrée scolaire 2021-2022. Précédemment, l'étude n'était ouverte qu'aux enfants entre le CE1 et le CM2.

En fonction des effectifs et de la capacité de la Commune a organisé ce service, une ou deux études surveillées seront organisées par groupe scolaire du lundi au vendredi à l'exception du mercredi. Elle débute le premier jour de l'année scolaire et elle s'achève le dernier jour de l'année scolaire.

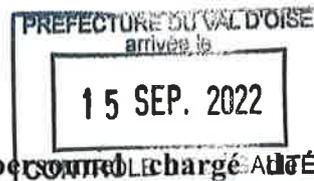
A titre d'expérience ne valant que pour l'année scolaire 2022-2023 et si l'organisation le permet grâce à la disponibilité des enseignants assumant ce service au sein de chaque groupe scolaire, il est convenu que dès lors que le nombre d'enfants présents à l'étude atteint ou dépasse le chiffre de 25 enfants qu'il soit ouvert automatiquement et sous la responsabilité des enseignants une seconde étude

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une étude surveillée et non dirigée.

Monsieur le Maire conclut en donnant lecture du tableau relatif à la rémunération du personnel assurant la surveillance de cantine et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2022-2023 qui sera annexé à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a approuvé le tableau du personnel chargé de la surveillance de cantine et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2022-2023 ainsi que les conditions de sa rémunération,
- à l'unanimité, a pris acte de l'incidence aux budgets 2022 et 2023.



Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme le 09 septembre 2022.

[Handwritten signature]



Le Maire : P BEMELS

Acte exécutoire en application de la loi du 02
Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le

15 SEP. 2022

Le Maire : P BEMELS.



Pour le Maire absent,
Le D.G.S. JL BARRAILLER

SURVEILLANCE DE CANTINE REMUNERATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 actualisation au 01 septembre 2022

annexe à la délibération n°47/2022 du 08 septembre 2022.

RAPPEL : pour la surveillance de cantine et l'étude surveillée, la rémunération ne peut être effective que dès lors que le service a été réellement effectué. En cas d'inexécution du service et ce quelle qu'en soit la raison, la rémunération est suspendue et ce quelque soit le motif de la non exécution du service (ex : absence de l'agent, absence des rationnaires ou des élèves du fait de classes découvertes, sorties, crise sanitaire...).

tableau n°1: surveillance de cantine										
nom	prénom	emploi principal	lieu d'affectation	permanent	remplaçant	LU	MA	JE	VE	rémunération horaire brute
ECOLE BROSSOLETTE 3 SURVEILLANTES PAR JOUR SOIT 6 HEURES PAR JOUR OU 24 HEURES PAR SEMAINE										
COMBAS	Myline	fonctionnaire territorial TC	école Brossollette	oui	non	2,00	2,00	2,00	8,00	24 HS par mois
BOIN	Amandine	contractuel territorial TC	école Brossollette	oui	non	2,00	2,00	2,00	8,00	24 HS par mois
VERBAUWHEDE	Aurore	fonctionnaire territorial TC	école Brossollette	oui	non	2,00	2,00	2,00	8,00	24 HS par mois
						6,00	6,00	6,00	24,00	
ECOLE NANTOUILLET 4 SURVEILLANTES PAR JOUR SOIT 8 HEURES PAR JOUR OU 32 HEURES PAR SEMAINE										
DALLALI	Naima	fonctionnaire territorial TC	école du Nantouillet	oui	non	0,00	2,00	2,00	8,00	18 HS par mois
BENOIST	Jonathan	contractuel territorial TC	école du Nantouillet	oui	oui	0,00	0,00	2,00	4,00	12HS par mois
BAUDIS	Jonathan	contractuel territorial TC	école du Nantouillet	oui	non	0,00	0,00	0,00	2,00	6 HS par mois
LERAT	Alicia	contractuel territorial TC	école du Nantouillet	oui	oui	2,00	0,00	0,00	2,00	12 HS par mois
LESCOET	Morgane	contractuel territorial TC	école du Nantouillet	oui	oui	2,00	0,00	0,00	2,00	6 HS par mois
MOYA	Aurélien	contractuel territorial TC	école du Nantouillet	oui	non	2,00	2,00	0,00	0,00	18 HS par mois
TROCHU	Lorena	contractuel territorial TC	école du Nantouillet	oui	oui	0,00	2,00	0,00	2,00	6 HS par mois
WAGREZ	Marine	contractuel territorial TC	école du Nantouillet	oui	oui	2,00	2,00	2,00	6,00	18 HS par mois
						8,00	8,00	8,00	32,00	
1 ATSEM nel GRISSEL SUDOHPRES										
ECOLE MATERNELLE 6 SURVEILLANTES PAR JOUR DONT 4 ATSEM SOIT 12 HEURES PAR JOUR OU 48 HEURES PAR SEMAINE										
CAYE	Marie Lise	fonctionnaire ou contractuel TC	école maternelle	oui	non	8,00	8,00	8,00	32,00	temps surveillance de cantine inclus dans la durée hebdo
MEGDOUD	Malika	fonctionnaire territorial TC	école maternelle	oui	non	2,00	2,00	2,00	8,00	temps surveillance de cantine inclus dans la durée hebdo
						12,00	12,00	12,00	48,00	contrat spécifiques 8 heures hebdo sur la grille des adjoints techn
REPLAÇANTS TOUTES LES ÉCOLES										
BENOIST	Jonathan	contractuel territorial TC	toutes les écoles	oui	oui	2,00	2,00	0,00	4,00	en HS en fonction des remplacements à assumer
LERAT	Alicia	contractuel territorial TC	toutes les écoles	oui	oui	0,00	2,00	2,00	4,00	en HS en fonction des remplacements à assumer
LESCOET	Morgane	contractuel territorial TC	toutes les écoles	oui	oui	0,00	2,00	2,00	4,00	en HS en fonction des remplacements à assumer
TROCHU	Loréna	contractuel territorial TC	toutes les écoles	oui	oui	2,00	0,00	2,00	4,00	en HS en fonction des remplacements à assumer
WAGREZ	Marine	contractuel territorial TC	toutes les écoles	oui	oui	0,00	0,00	0,00	2,00	en HS en fonction des remplacements à assumer
référénte						4,00	6,00	6,00	22,00	

tableau n°2: étude surveillée le taux horaire sera automatiquement actualisé sans que le Conseil Municipal ait à en délibérer dès lors que le nouveau taux horaire sera connu suite à la revalorisation du point d'indice de 3,50% au 01 juillet 2022										
nom	prénom	emploi principal	lieu d'affectation	permanent	remplaçant	LU	MA	JE	VE	rémunération horaire brute
ECOLE BROSSOLETTE 2 SURVEILLANTS PAR JOUR SOIT 2,00 HEURES PAR JOUR OU 6,00 HEURES PAR SEMAINE										
FOURNIER	Virginie	professeur des écoles	école Brossollette	oui	oui	1,50	0,00	0,00	2,00	3,50
GUMOT	Sylvie	professeur des écoles	école Brossollette	oui	oui	2,00	0,00	0,00	1,50	3,50
HUCLEUX	Sophie	professeur des écoles	école Brossollette	oui	oui	0,00	1,50	2,00	0,00	3,50
ROUX	Céline	professeur des écoles	école Brossollette	oui	oui	0,00	2,00	1,50	0,00	3,50
						3,50	3,50	3,50	3,50	14,00
ECOLE NANTOUILLET 1 SURVEILLANT PAR JOUR SOIT 1,50 HEURE PAR JOUR OU 6,00 HEURES PAR SEMAINE										
FOURNIER	Virginie	professeur des écoles	école Brossollette	oui	oui	0,00	1,50	2,00	0,00	3,50
GUMOT	Sylvie	professeur des écoles	école Brossollette	oui	oui	0,00	2,00	1,50	0,00	3,50
HUCLEUX	Sophie	professeur des écoles	école Brossollette	oui	oui	1,50	0,00	0,00	2,00	3,50
ROUX	Céline	professeur des écoles	école Brossollette	oui	oui	2,00	0,00	0,00	1,50	3,50
						3,50	3,50	3,50	3,50	14,00
MORETTI	Vanessa	professeur des écoles	école du Nantouillet	oui	non	1,50	1,50	1,50	1,50	6,00
ITROUDE	Sandra	professeur des écoles	école du Nantouillet	non	oui	1,50	1,50	1,50	1,50	6,00
						1,50	1,50	1,50	1,50	6,00
						1,50	1,50	1,50	1,50	6,00

PREFECTURE DU VAL D'OISE
 arrivée le
15 SEP. 2022
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



A PRESLES, le 08 septembre 2022

 Le Maire Pierre BEMMUS



Délibération n°48/2022



COMMENTÉ DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M
WATIER et Mme TISSU, Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,
M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, M BRUEL, Mme GUIMIOT, Mme
de SANTIS Mme CALLEWAERT, M COHEN, M SCHILLINGER, M DEGREMONT, M
RAOULT, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M BARBIER par M CHAUMERLIAC et M
GARCIA par M WATIER.

Absents excusés :

M de RANCOURT et Mme d'ANDREA

Absents :

Secrétaire de séance : Mme TISSU

Date de convocation : 01 septembre 2022.

Date de publication : 01 septembre 2022.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 22.

Nombre d'élus votants : 25.

Objet de la délibération :

Personnel communal, création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de
2 ème classe à compter du 23 septembre 2022

Monsieur le Maire expose que suite à une cessation de fonction au sein des services administratifs et d'un recrutement par mutation pour pallier ce départ, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à plein temps à compter du 23 septembre 2022.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a créé un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à plein temps à compter du 23 septembre 2022,
- à l'unanimité, a pris acte de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 09 septembre 2022.

— | —



Le Maire: P. BEMELS

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le



Le Maire: P. BEMELS



Pour le Maire absent,
Le D.G.S. JL BARRAILLER



Délibération n°49/2022



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipale déléguée,
M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, M BRUEL, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS Mme CALLEWAERT, M COHEN, M SCHILLINGER, M DEGREMONT, M RAOULT, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M BARBIER par M CHAUMERLIAC et M GARCIA par M WATIER.

Absents excusés :

M de RANCOURT et Mme d'ANDREA

Absents :

Secrétaire de séance : Mme TISSU

Date de convocation : 01 septembre 2022.

Date de publication : 01 septembre 2022.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 22.

Nombre d'élus votants : 25.

Objet de la délibération :

Personnel communal, création d'un poste de rédacteur territorial à compter du 01 octobre 2022

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération n°48/2022 du 08 septembre 2022, il a été créé un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à plein temps à compter du 23 septembre 2022 pour recruter un agent par voie de mutation afin de pallier une cessation de fonction.

Monsieur le Maire précise que l'agent recruté a réussi le concours de rédacteur territorial. Elle est inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial.

Monsieur le Maire propose qu'un poste de rédacteur territorial à plein temps soit créé à compter du 01 octobre 2022 afin que cet agent, nouvellement recruté, puisse bénéficier de cette possibilité de nomination au grade de rédacteur territorial après sa réussite au concours.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a créé un poste de rédacteur territorial à plein temps à compter du 01 octobre 2022,**
- **à l'unanimité, a pris acte de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022 et aux suivants.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 09 septembre 2022.

→



Le Maire: P. BEMELS



Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le

15 SEP. 2022



Le Maire: P. BEMELS

Pour le Maire absent,
Le D.G.S. JL BARRAILLER

27 SEP. 2022



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipale déléguée,
M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, M BRUEL, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M COHEN, M SCHILLINGER, M DEGREMONT, M RAOULT, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M BARBIER par M CHAUMERLIAC et M GARCIA par M WATIER.

Absents excusés :

M de RANCOURT et Mme d'ANDREA

Absents :

Secrétaire de séance : Mme TISSU

Date de convocation : 01 septembre 2022.
Date de publication : 01 septembre 2022.

Nombre d'élus en exercice : 27.
Nombre d'élus présents : 22.
Nombre d'élus votants : 25.

Objet de la délibération :

Foncier, cession de deux lots à bâtir issus de la parcelle communale sise au 19, rue Baut

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération n°40/2022 du 16 juin dernier, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour la cession de deux lots à bâtir issus de la parcelle AB41 (Maison Notre Dame) et situés en bordure de la rue Adalbert BAUT à la société MAPHIMMO.

Monsieur le Maire précise que cet acte administratif était une délibération de principe qui permettait d'engager les différentes procédures administratives préalables à la signature de la promesse de vente puis de l'acte.

Monsieur le Maire rappelle que le montant arrêté d'un commun accord avec l'acquéreur était de 250,00€/m² pour la zone classée en UB et de 1,00€/m² pour celle incluse en N. Ces montants prenaient en compte le fait qu'avant d'engager tout travaux de construction, il convient de déboiser la totalité des deux lots, de démolir une construction sur deux niveaux et enfin de régaler la terre du fait d'un terrain très mouvementé.

Monsieur le Maire indique que suite à cette délibération, il a saisi la DGfip 95 division des missions domaniales afin d'obtenir une estimation.

Suite à l'instruction du dossier, le montant au m² a été fixé comme suit :

- pour la zone classée en UB 266 000€/700m² soit 380€/m²,
- pour la zone classée en N 567€/300m² soit 1,89€/m²,
- soit un total de 266 567€ pour 1000m².

Cet avis sera joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que suite à la réception de cet avis faisant apparaitre des écarts de prix importants entre l'évaluation des domaines et les prix fixés en séance de Conseil , un contact téléphonique a eu lieu avec la DGfip.

Il apparait que dans cette estimation établie par la DGfip, les frais liés au déboisement, à la démolition et au régala n'ont pas été pris en compte.

Après échange, il apparait que la Commune peut déduire ces travaux préparatoires de l'estimation DGfIP (266 567€) à condition de s'appuyer sur deux devis.

La Commune a donc fait dresser deux estimations qui sont jointes à la présente délibération.

Monsieur le Maire donne lecture de ces devis et propose que le montant des travaux préparatoires retenus soit de 30 000€ soit un montant légèrement inférieur à celui de ces deux estimations.

Après application du principe dicté par la DGfip, le montant total pour la vente retenu est donc de 266 567€ (estimation initiale) moins 30 000€ (travaux préparatoires) soit un total égal à 236 567€.

Monsieur le Maire conclut en donnant lecture de d'accord de la société MAPHIMMO sur ce nouveau montant qui sera annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

• à l'unanimité, a donné son accord pour un prix de vente révisé suite à l'avis des domaines en tenant compte des travaux préparatoire selon le détail ci-dessus. Le nouveau montant s'élève donc à 236 567€.

Ce prix est ferme et définitif même si le document d'arpentage aboutit à la détermination d'une superficie légèrement supérieure à celle de l'estimation.

N°50/2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 09 septembre 2022.



Le Maire: P BEMELS



Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02
Mars 1982

Transmis en Sous-préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le



Le Maire: P BEMELS



De: philippe.santigny@gmail.com
Envoyé: jeudi 22 septembre 2022 15:49
À: 'Céline CAUDRON'
Cc: 'Pierre BEMELS'; jlbarrailler@ville-presles.fr; moreaumarc60@gmail.com; julien.villaume@notaires.fr; 'Albane ANCELIN (Etude VILLAUME à Meaux)'
Objet: TR: de Céline Urgent - Vente terrain à bâtir
Pièces jointes: 20220912083303.pdf; 20220530101041.pdf

Bonjour Céline,

Conformément à la délibération jointe et au plan de géomètre joint nous vous confirmons notre accord pour acquérir la totalité des deux lots soit 728 m² en zone UB et 110 m² en zone N au prix ferme et définitif de 236 567 €.

Bien cordialement,

Philippe Santigny
06 60 31 99 24

SAS MAPHIMMO
13 rue Montailant
60620 ACY-EN-MULTIEN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE

**Direction départementale
des Finances publiques du Val-d'Oise**
Pôle des Opérations de Production
Division des missions domaniales
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 Cergy-Pontoise
Téléphone : 01-34-41-10-70
Mél. :
ddfip95.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme BURKE
Téléphone : 01 34 41 10 70
Réf. : 2022-95504-35665

Vos Réf. : DS N° 8701646
AFFAIRE SUIVIE PAR : MME BURGART

A Cergy, le 14 juin 2022

AVIS DU DOMAINE

Sollicité par la Mairie de Presles

1 – Service consultant : Service urbanisme

2 – Date de la demande d'avis :

Demande déposée sur la plateforme « Démarches Simplifiées » le 5 mai 2022. Complément d'information transmis par vos soins le 13 juin 2022.

Références: DS N° 8701646

Affaire suivie par : Mme BURGART

3 – Propriétaires: Ville de Presles

4 – Objet : Estimation de la valeur vénale d'un bien immobilier dans le cadre d'une cession.

5 – Description sommaire des biens immobiliers:

19 rue Adalbert Baut , Presles

Références cadastrales: AB N° 41

La parcelle AB N° 41 est une parcelle bâtie de 17 996 m² et sur laquelle est édifié un centre culturel. Selon les informations communiquées par vos soins, la parcelle cadastrée AB N° 41 fait l'objet d'une division en 4 lots: le lot A comprenant le centre culturel, lot B d'une superficie de 300 m² et deux lots C et D de 350 m² chacun.

- Cession de deux lots (C et D) issus de la parcelle AB N° 41 situés sur la partie en zone UB représentant une superficie de 350 m² chacun soit une superficie totale de 700 m² à un promoteur immobilier pour la création de deux lots à bâtir destinés à la construction de deux maisons individuelles.

- Cession du lot B de 300 m² issu de la parcelle AB N° 41 situé sur la partie en zone N au propriétaire de la parcelle limitrophe cadastrée AB N° 42.

6 – Situation locative : Biens estimés en valeur libre d'occupation

7 – Réglementation d'urbanisme : UB et N selon le PLU en vigueur.

8. – Détermination de la valeur vénale :

- La valeur vénale du terrain de 700 m² destiné à la création de deux lots à bâtir est fixée à **266 000 €**.

- La valeur vénale du terrain de 300 m² située en zone N est fixée à **567 €**.

9 – Condition et durée de validité de l'avis :

L'évaluation contenue dans le présent avis n'intègre pas les coûts éventuels de mise en conformité avec les législations sur l'amiante, le plomb, les insectes xylophages ou les terrains pollués.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, voire les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la directrice départementale des finances publiques,



L'inspectrice des finances publiques

Priya BURKE



L'Essor

21 rue du Docteur Roux
95117 SANNOIS
T/ +33 1 30 25 81 81
F/ +33 1 39 81 92 86
stp-essor@eurovia.com

SANNOIS le 07 septembre 2022

Devis

- > Notre référence : FJN2095313 - PRESLES - BAIL VRD ASS 2021-2024
FJN22519A PRESLES 19 rue Baut

NIVELLEMENT DE LA PARCELLE

DEVIS

> Notre référence : FJN2095313 - PRESLES - BAIL VRD ASS 2021-2024
FJN22519A PRESLES 19 rue Baut

Devise : Euro

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
NIVELLEMENT DE LA PARCELLE					
96.04	Installation et repliement du chantier pour 5 jours	fft	1,000	450,00	450,00
00.01	Chef de chantier	h	35,000	39,86	1 395,10
00.02	Ouvrier qualifié	h	140,000	28,22	3 950,80
119	Débroussaillage enlèvement de la végétation et des plantations (hormis celle d'une circonférence supérieure à 0,40m) mesurée à 1,00 mètre du sol	m ²	838,000	1,68	1 407,84
120	Abattage d'arbres de diamètre < 0,40m mesuré à 1,00 mètre du sol rabattement préalable des branches si nécessaire, sciage du tronc, dessouchage (y compris terrassement à la main si nécessaire du fait notamment de la présence d'ouvrages enterrés et sectionnement des racines), remblaiement de l'excavation par réglage à la main	u	15,000	202,00	3 030,00
19.05	Chargement mécanique, transport et déchargement de terres foisonnées	m ³	180,000	20,12	3 621,60
18.20	Mise en décharge en classe II (matériaux organiques)	m ³	80,000	37,00	2 960,00
50.01	Démolition de maçonnerie scellée au mortier de ciment	m ³	50,000	48,34	2 417,00
42.03	Déblais mécanique en tout autre terrain	m ³	50,000	6,30	315,00
18.19	Mise en décharge en classe III (matériaux stériles)	m ³	100,000	10,24	1 024,00
44.01	Emploi de terre en remblais avec pilonnage ou compactage par couches de 0,20 mètre d'épaisseur	m ³	50,000	7,22	361,00
45.03	Dressement de surface en tout autre terrain	m ²	838,000	2,47	2 069,86
46.01	Compactage de fonds de forme	m ²	838,000	0,66	553,08
18.03	Terre végétale	m ³	80,000	20,25	1 620,00
					25 175,28
					5 035,06
T.V.A 20,00%					
Montant T.T.C. en Euro					30 210,34



Eiffage Route
8, rue du Pont de la Brèche - BP 40301
95193 GOUSSAINVILLE CEDEX
Tel. : +33 (0)1 34 38 88 00
Fax : +33 (0)1 34 38 88 18

A l'attention de Mr le Maire
Commune de Presles
78 rue Pierre Brossolette
95590 Presles

08/09/2022

Affaire suivie par : S. BOUCHAIN - 06.16.94.27.01
Devis n° SB2202 - 22015 - Presles - 19 Rue Baut - Déboisement et nivellement d'une parcelle communale

Objet : Déboisement et nivellement d'une parcelle communale

Monsieur,

Le montant hors taxes estimé des travaux s'élève à :	Euros hors taxes	25 419.00 €
Prix suivant global forfait	Euros T.T.C.	30 502.80 €

Nos prix sont fermes pendant une durée de 3 mois; passé ce délai, ils seront révisés par application des index TP, avec la base valeur : BASE MARCHE

En cas d'accord de votre part, nous vous saurions gré de nous retourner un exemplaire du devis ci-joint, dûment paraphé et signé par la personne habilitée, accompagné du paiement par chèque du montant total du devis.

Il est entendu que la signature du devis vaut acceptation de nos conditions générales et particulières jointes à ce courrier. Au delà de 2 mois, notre proposition deviendrait caduque.

Conditions de règlement : Chèque d'acompte de 60 % - Solde à réception de chantier

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Client :
"Bon pour acceptation"
"Date, Cachet et Signature"

Signataire :
Pour l'entreprise



EIFFAGE
ROUTE
Agence de Goussainville
8 Rue du Pont de la Brèche - BP 301
95193 Goussainville Cedex
Tel : 01 34 38 88 00 - Fax : 01 34 38 88 18
SNC au capital de 8 679 100 € - SIREN 433 604 196





Eiffage Route
 8, rue du Pont de la Brèche - BP 40301
 95193 GOUSSAINVILLE CEDEX
 Tel. : +33 (0)1 34 38 88 00
 Fax : +33 (0)1 34 38 88 18

A l'attention de Mr le Maire
Commune de Presles
 78 rue Pierre Brossolette
 95590 Presles

Objet : Déboisement et nivellement d'une parcelle communale
 Affaire suivie par : S. BOUCHAIN - 06.16.94.27.01

08/09/2022

Devis n° SB2202 - 22015 - Presles - 19 Rue Baut - Déboisement et nivellement d'une parcelle communale				
DETAIL ESTIMATIF	U	QTES	P.UNITAIRE	PRODUIT
1 INSTALLATION DE CHANTIER				
1.1 Installation et replétement de chantier	FT	1	3 500.00 €	3 500.00 €
2 PREPARATION DU TERRAIN				
2.1 Abattage et évacuation des arbres	U	16	215.00 €	3 440.00 €
2.2 Désouchage évacuation des souches	U	16	74.00 €	1 184.00 €
2.3 Débroussaillage et évacuation des déchets vert	M2	838	3.50 €	2 933.00 €
2.4 Terrassement et évacuation de terre inerte	M3	180	24.00 €	4 320.00 €
2.5 Démolition de l'ancien édifice et évacuation des gravats	M3	60	52.00 €	3 120.00 €
3 REMISE EN FORME DU PROJET				
3.1 Nivellement du terrain	M2	838	4.00 €	3 352.00 €
3.2 Fourniture et mise en œuvre de terre végétale	M3	170	21.00 €	3 570.00 €
Montant hors taxes				25 419.00 €
TVA 20%				5 083.80 €
MONTANT T.T.C.				30 502.80 €

Pour le Client :
 "Bon pour acceptation"
 "Date, Cachet et Signature"

Signataire :
 Pour l'entreprise



EIFFAGE
 ROUTE
 Agence de Goussainville
 8 Rue du Pont de la Brèche - BP 40301
 95193 Goussainville CEDEX
 Tel. : 01 34 38 88 00 - Fax : 01 34 38 88 18
 S.N.C. au capital de 8 679 100 € - SIREN 433 804 196



15 SEP. 2022

Délibération n°51/2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

COMMUNE DE PRESLES (95590).



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjointes,
Mme GODENNE, Conseillère Municipale déléguée,
M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, M BRUEL, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, Mme CALLEWAERT, M COHEN, M SCHILLINGER, M DEGREMONT, M RAOULT, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M BARBIER par M CHAUMERLIAC et M GARCIA par M WATIER.

Absents excusés :

M de RANCOURT et Mme d'ANDREA

Absents :

Secrétaire de séance : Mme TISSU

Date de convocation : 01 septembre 2022.
Date de publication : 01 septembre 2022.

Nombre d'élus en exercice : 27.
Nombre d'élus présents : 22.
Nombre d'élus votants : 25.

Objet de la délibération :

Budget M14, attribution d'une subvention au collège de Mériel (classe 6^{ème} Top chef)

Monsieur le Maire expose que le collège de Mériel a sollicité la Commune dans le cadre de l'organisation d'une classe Top Chef en sixième.

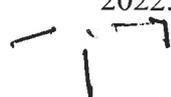
Monsieur le Maire propose qu'au titre de l'année scolaire 2022-2023 et des animations prévues en sixième dans le cadre de la classe Top chef une subvention de 1000,00€ soit allouée au collège Cécile Sorel de Mériel.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a approuvé cette proposition,**
- **à l'unanimité, a pris acte qu'une subvention de 1000,00€ serait accordée au collège Cécile Sorel de Mériel au titre de l'année scolaire 2022-2023 avec une incidence sur le budget M14 2022.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 09 septembre 2022.




Le Maire: P BEMELS.

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le

15 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

15 SEP. 2022

Le Maire: P BEMELS.


Pour le Maire absent,
Le D.G.S. JL BARRAILLER



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-d'Oise
éducation
nationale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Mériel, le mardi 5 juillet 2022

Le Principal du collège

au

Maire de la commune de PRESLES



Objet : demande de subvention (projet éducatif)

Collège Cécile Sorel

Direction
Principal

Réf : SUB 202207 PRE

Affaire suivie par
Claire MANINI

Claire.Manini@ac-versailles.fr

Marie-Emmanuelle FENALS

Marie-Emmanuel.Genand@ac-versailles.fr

Tél.

01 30 36 07 08

Tcp.

01 30 36 08 37

Mél : ca.0951991y@ac-versailles.fr

Place des chênes
95630 MERIEL

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet « TOP CHEF » en classe de 6^{ème} au collège Cécile Sorel de Mériel, dont les enfants de vos concitoyens dépendent, nous vous sollicitons pour une demande de subvention, afin de financer une partie de notre projet.

En effet, dès septembre 2022, une classe de 6^{ème} de 30 élèves travaillera sur un projet autour du monde de la cuisine : réalisation de recettes, découvertes des cultures, aliments, matériaux, rédactions d'articles, création de vidéos, travaux sur cette thématique dans toutes les matières, actions avec le chef cuisinier de la restauration et l'infirmière scolaire. Afin de pouvoir mener à bien cette démarche qui rendra les élèves acteurs de leurs apprentissages et fera connaître le collège comme un lieu de vie agréable et dynamique auprès des familles, des écoles, des institutions, nous avons besoin de votre collaboration financière.

Ce projet riche et ambitieux nécessite la mise en œuvre d'une multitude de moyens financiers, matériels et humains. Le coût total de notre projet, bien qu'ayant été réduit au minimum, s'élève à 7000€. Ce coût représente une charge importante pour notre collège. Aussi, nous sollicitons une subvention de 1000€ de la part de votre commune afin de concrétiser ce projet.

Des élèves de cette classe résident dans votre commune et nous souhaitons mener un partenariat avec vos écoles (ateliers cuisines, échange autour de jeux sur le thème culinaire...). C'est également à ce titre que nous sollicitons de votre part une subvention afin de mener ce projet dans les meilleures conditions possibles. Cela nous permettrait notamment de faire appel à des intervenants extérieurs, d'emmener les élèves visiter et découvrir des lieux en lien avec le milieu culinaire, et de renforcer les échanges entre le 1^{er} et le 2nd degré.

Ce projet sera également l'occasion pour nos élèves de valider concrètement les connaissances acquises en classe, d'être sensibilisés au respect de l'environnement et de leur santé, de découvrir l'entraide et le travail collaboratif.

À toutes fins utiles, nous vous adressons en pièce jointe le descriptif de notre projet. Nous restons à votre entière disposition pour tout rendez-vous que vous jugeriez nécessaire à l'étude de notre demande.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation, et dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

David GAMBARD
Le Principal





Délibération n°52/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,
M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, M BRUEL, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS Mme CALLEWAERT, M COHEN, M SCHILLINGER, M DEGREMONT, M RAOULT, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M BARBIER par M CHAUMERLIAC et M GARCIA par M WATIER.

Absents excusés :

M de RANCOURT et Mme d'ANDREA

Absents :

Secrétaire de séance : Mme TISSU

Date de convocation : 01 septembre 2022.
Date de publication : 01 septembre 2022.

Nombre d'élus en exercice : 27.
Nombre d'élus présents : 22.
Nombre d'élus votants : 25.

Objet de la délibération :

Budget M14, DM n°2

95504	COMMUNE DE PRESLES	DM n°2 2022
Code INSEE	BUDGET COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°2 CM DU 08/09/2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-834.2021-421 : ALSH EXTENSION ET REDISTRIBUTION DONT CUISINE ET PINCES DOIGTS	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-914.2022-64 : TOITURE MULTI ACCUEIL	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-903.2022-822 : VOIRIE RUE ESTIENNE D'ORVES REPRISE DES RIVES PARTIE BASSE	0.00 €	107 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-909.2022-822 : VOIRIE PROVISIONS IMPREVUS	114 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	114 100.00 €	114 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	114 100.00 €	114 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €



(1) y compris les restes à réaliser





Délibération n°53/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipale déléguée,
M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, M BRUEL, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS Mme CALLEWAERT, M COHEN, M SCHILLINGER, M DEGREMONT, M RAOULT, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M BARBIER par M CHAUMERLIAC et M GARCIA par M WATIER.

Absents excusés :

M de RANCOURT et Mme d'ANDREA

Absents :

Secrétaire de séance : Mme TISSU

Date de convocation : 01 septembre 2022.
Date de publication : 01 septembre 2022.

Nombre d'élus en exercice : 27.
Nombre d'élus présents : 22.
Nombre d'élus votants : 25.

Objet de la délibération :

Budget M49, DM n°2

Monsieur le Maire donne le détail de la décision modificative telle qu'elle figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a décidé de ces modifications de crédits budgétaires,**
- **à l'unanimité, a pris acte de leur incidence au budget 2022 M49.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 09 septembre 2022.

—
|
—



Le Maire : P BEMELS

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le

15 SEP. 2022

Le Maire : P BEMELS.



Pour le Maire absent,
Le D.G.S. JL BARRAILLER

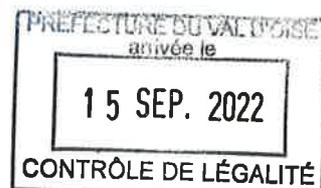


95504 Code INSEE	COMMUNE DE PRESLES BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°2 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°2 CM DU 08/09/22

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	80 000.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €



(1) y compris les restes à réaliser



COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipale déléguée,
M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, M BRUEL, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS Mme CALLEWAERT, M COHEN, M SCHILLINGER, M DEGREMONT, M RAOULT, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M WEIFFENBACH par Mme CAUDRON, M BARBIER par M CHAUMERLIAC et M GARCIA par M WATIER.

Absents excusés :

M de RANCOURT et Mme d'ANDREA

Absents :

Secrétaire de séance : Mme TISSU

Date de convocation : 01 septembre 2022.
Date de publication : 01 septembre 2022.

Nombre d'élus en exercice : 27.
Nombre d'élus présents : 22.
Nombre d'élus votants : 25.

Objet de la délibération :

Question diverse CCVO3F, bilan mutualisation 2021 et 2022

Monsieur le Maire expose dans le cadre de la déclinaison de la loi « NOTRE » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, la CCVO3F a mis entre autres en œuvre un schéma de mutualisation des services.

Monsieur le Maire précise que ce schéma de mutualisation des services sur un plan strictement chronologique se décompose en trois parties :

- actions engagées avant 2021,
- actions mise en œuvre en 2021,
- actions envisagées en 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de ce schéma de mutualisation des services qui sera annexé à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a approuvé le bilan mutualisation des services de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 09 septembre 2022.

17

Le Maire: P BEMELS.



Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Sous-préfecture : le

Publié : le

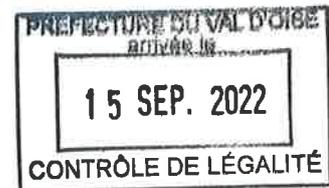
Notifié : le

Exécutoire : le

15 SEP. 2022

Pour le Maire absent,
Le D.G.S. JL BARRAILLER

Le Maire: P BEMELS.



Rapport relatif aux Mutualisation des services et Bilan annuel

2021

Sommaire

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1. La Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.....	4
2. Le rapport sur la mutualisation.....	5
3. La démarche de la CCVO3F.....	5

II. ETAT DES LIEUX

1. Les aspects financiers et le personnel administratif 2021.....	5
2. Transfert de compétence et mutualisation.....	9
3. La mutualisation.....	9
4. Les actions mises en œuvre en 2021.....	12

III. ORIENTATIONS ET ACTIONS ENVISAGEES

1. Les orientations et les évolutions.....	16
2. Les actions envisagées à compter de 2022.....	16

Préambule

La mutualisation des services est apparue comme une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale. C'est ainsi qu'elle a initialement été prévue par la loi du 27 février 2002.

Cependant, ce texte imposait que le service concerné soit économiquement et fonctionnellement nécessaire à la mise en œuvre conjointe de compétences relevant tant de l'établissement public que des communes membres.

Le législateur a tenu par la loi du 13 août 2004 à simplifier ce cadre juridique en autorisant les mutualisations dans tous les cas où elles constituent une bonne organisation de services.

La loi de réforme du 16 décembre 2010 a profondément modifié le régime de la mutualisation des services entre communes et Communautés de communes.

L'ancien article L. 5211-4-1 du CGCT a été scindé en deux articles. La mutualisation revêt désormais deux modalités principales : la mise à disposition de services entre communes et communauté dans le cadre des compétences transférées à cette dernière (article L. 5211-4-1 du CGCT) et la création de services communs qui peuvent être créés, à cette même échelle, en dehors de tout transfert de compétence (article L. 5211-4-2 du CGCT).

D'autres formes de mutualisation existent. Les prestations de services en sont la forme la moins intégrée : elles consistent en un service rendu par la communauté au bénéfice d'une ou plusieurs de ses communes membres, ou inversement.

Certains dispositifs de mutualisation ne concernent pas nécessairement le personnel des communes et des communautés, comme les groupements de commandes, le partage de matériels ou bien encore les ententes.

Le présent rapport a pour objet de présenter l'activité de la CCVO3F ainsi que les mutualisations de services intervenues au cours de l'année civile 2021.

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1 La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) est une communauté de communes à fiscalité additionnelle qui regroupe à ce jour neuf communes pour une population totale de 39.331 habitants.

COMMUNES	SUPERFICIE (KM ²)	POPULATION 2020	POPULATION 2021
Chauvry	5	312	303
Béthemont-la-Forêt	3,790	424	415
Nerville-la-Forêt	6,680	705	708
Villiers-Adam	9,820	875	872
Presles	9,950	3 892	3 972
Mériel	5,310	5 110	5 176
Parmain	9,20	5 686	5 687
Méry-sur-Oise	11,17	9 841	9 997
L'Isle-Adam	14,94	12 617	12 201
	75,86	39 462	39 331

La CCVO3F est dotée de compétences dans plusieurs domaines, obligatoires ou optionnels, tels que : l'aménagement de l'espace, le développement économique, l'environnement avec l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, le tourisme, l'action politique de la ville (à savoir notamment l'élaboration du diagnostic du territoire, l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance), ou encore la compétence d'enlèvement des ordures ménagères, exercée via les syndicats TRI-OR et TRI-ACTION, le développement des télécommunications à haut débit géré par le SMOVON, l'instruction des dossiers du droit des sols, la maintenance et la télésurveillance en matière d'alarme anti intrusion et de vidéoprotection, les fonds de concours aux communes pour les actions en matière de voirie et d'accessibilité, la vidéoprotection etc.

En l'état actuel de ses compétences, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts est conçue comme une structure légère et efficace, évitant les doublons et charges inutiles, respectueuse de l'identité et de l'autonomie des communes.

Dès sa création, en 2003, la CCVO3F se voulait à la fois intercommunalité de projet et intercommunalité de moyens, se donnant par exemple la possibilité d'acquérir des matériels dont l'usage pouvait être partagé par ses membres, et visant, dans le cadre de plusieurs de ses compétences, à la coordination ou à l'amélioration de la coordination des moyens communaux.

De fait, depuis la création, un nombre croissant de dispositions a été pris en matière de mutualisation entre la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et les Communes membres.

Au 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale, a tourné une page de son histoire. Alors que son périmètre n'avait connu depuis sa création que de moindres évolutions (départ de

la commune de Champagne-sur-Oise, puis arrivée de la commune de Nerville-la-Forêt) qui n'avaient pas considérablement modifié sa taille, elle a connu une extension majeure de son périmètre, en accueillant les communes de Mériel et Méry-sur-Oise et a vu sa population augmenter de 60%, pour atteindre 37.496 habitants (population totale 38.107 habitants).

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts établit son schéma de mutualisation et son bilan annuel.

2 Le rapport sur la mutualisation

Chaque année, l'avancement du schéma fait l'objet d'une communication du Président du Conseil Communautaire aux conseillers communautaires.

L'élaboration de la mise à jour de ce schéma s'inscrit dans un contexte marqué par des incertitudes. Outre la contrainte budgétaire, les EPCI sont en évolution constante, principalement en matière de compétences transférées par des dispositions législatives et réglementaires qui ont peu de visibilité financière.

3. La démarche de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et les Communes, par l'intermédiaire des Maires et des élus communautaires, et avec l'appui de leurs services, ont ainsi, dès le début de la mandature, commencé à réfléchir ensemble aux questions de mutualisation, et au rapport qui en fait état et projet.

II. ETAT DES LIEUX

1 Les aspects financiers et le personnel administratif en 2021

Budget 2021

Le budget 2021 a été voté le 8 avril 2021 en prenant en compte les bases 2021 communiquées par la DGFIP à la fin du mois de mars. Les taux à cette occasion sont restés stables.

Section Investissement 2021

RECETTES	BP 2020	BP2020 + RAR	BP 2021	RAR	BP 2021+ RAR
FCTVA	17 215,00 €	17 215,00 €	345 470,00 €		345 470,00 €
Fonds de concours L'Isle Adam Méry (vidéoprotection)	236 699,00 €	346 314,00 €	35 990,92 €		35 990,92 €
Emprunt	2 016 023,00 €	2 097 180,00 €			1 350 000,00 €
CR IDF CD 95	1 134 735,10 €	1 175 674,10 €		776 525,83 €	776 525,83 €
Dotations amortissement	44 672,61 €	44 672,61 €	213 174,00 €		213 174,00 €
Virement fonctionnement	436 668,18 €	436 668,18 €	132 657,08 €		132 657,08 €
Part résultat de fonctionnement au déséquilibre		49 666,30 €			392 110,00 €
résultat N-1		312 037,18 €			562 510,11 €
TOTAL RECETTES	3 886 012,89 €	4 479 427,37 €	727 292,00 €	776 525,83 €	3 808 437,94 €

DEPENSES	BP 2020	BP2020 +RAR	BP 2021	RAR	BP 2021+ RAR
Remboursement emprunt	100 000,00 €	100 000,00 €	923 025,00 €		923 025,00 €
Fonds de concours	349 540,00 €	532 100,00 €	46 500,00 €	321 414,00 €	367 914,00 €
Participation SMOVON	50 000,00 €	189 489,94 €	44 556,14 €	189 489,94 €	234 046,08 €
Frais d'étude (PCAET)					25 830,00 €
Logiciel internet	1 600,00 €	1 600,00 €	8 000,00 €	131,20 €	8 131,20 €
Frais annonce travaux					- €
Installation vidéo protection	3 331 657,55 €	3 416 721,18 €	201 000,00 €	1 156 034,40 €	1 360 734,75 €
Matériel bureau+informatique + bornes électriques	3 000,00 €	8 211,60 €	69 174,08 €	5 211,60 €	74 385,68 €
Mobiliers	2 000,00 €	2 000,00 €		- €	- €
Autres dépenses mobilières (dépôts sauvages)	44 215,34 €	148 359,54 €	25 933,29 €	58 863,85 €	84 797,14 €
Travaux suite étude		76 945,11 €			708 892,09 €
Provision Amortissement des subventions	4 000,00 €	4 000,00 €	20 682,00 €		20 682,00 €
TOTAL	3 886 012,89 €	4 479 427,37 €	1 338 870,51 €	1 731 144,99 €	3 808 437,94 €

Section fonctionnement 2021

RECETTES	BP 2020	BP 2021
Contributions et taxes	2 324 066,00 €	2 394 803,63 €
Office de tourisme 4 communes	46 900,00 €	20 000,00 €
Locations diverses	2 000,00 €	2 000,00 €
Participation des familles AAGV, frelons	15 000,00 €	22 500,00 €
Mise a dispo DGS	12 250,00 €	13 000,00 €
Dotation (DGF, CAF...)	259 459,00 €	272 459,00 €
Subvention masques	53 760,00 €	- €
Amortissement subvention	4 000,00 €	20 682,00 €
Remboursement assurance		3 222,55 €
Taxe de séjour	44 666,30 €	90 000,00 €
Résultat antérieur N-1	608 888,49 €	349 534,53 €
Autres produits divers	1 700,00 €	- €
Taxe Enlèvement des ordures ménagères	4 503 714,00 €	4 642 565,70 €
TOTAL RECETTES	7 876 403,79 €	7 830 767,41 €

DEPENSES	BP 2020	BP 2021
Fluides AAGV	17 000,00 €	17 500,00 €
Maintenance AAGV	30 000,00 €	30 000,00 €
Dépôts sauvages et tags	122 000,00 €	130 000,00 €
Maintenance téléalarme et caméras	126 670,00 €	155 000,00 €
Etude PCAET PLH Finances	69 919,91 €	94 170,00 €
Autres prestations de service	10 000,00 €	22 000,00 €
Fête des jeux en bois	15 685,00 €	
Frais bancaire	4 140,00 €	
Publicité relations publiques	17 300,00 €	17 500,00 €
Déplacements, missions, réceptions	1 600,00 €	500,00 €
Frais postaux et communications	5 750,00 €	6 000,00 €
Frais divers administration générale (fourniture, locaux, véhicule, assurance...)	59 375,68 €	65 606,30 €
Frais de personnel	238 350,00 €	253 817,70 €
Fourrière animale	19 000,00 €	22 000,00 €
Contribution SMOVON	60 000,00 €	60 000,00 €
GEMAPI (syndicat)	236 736,00 €	294 042,63 €
Droits d'entrée piscine	15 000,00 €	5 000,00 €
NTIC	2 650,00 €	3 000,00 €
Subventions (OT, Fête campagne, Harmonie)	246 930,00 €	232 620,00 €
FPIC	1 072 184,00 €	1 080 000,00 €
FNGIR	332 494,00 €	332 494,00 €
Dégrevement Taxe d'habitation	100 168,40 €	7 500,00 €
Remboursement de l'emprunt	6 000,00 €	13 620,00 €
Dépenses imprévues	77 600,00 €	
Dotation aux amortissement	44 672,61 €	213 174,00 €
Versement section investissement	436 668,18 €	132 657,08 €
Participation Tri Or Tri Action	4 508 510,01 €	4 642 565,70 €
TOTAL DEPENSES	7 876 403,79 €	7 830 767,41 €

Compte administratif 2020

Section d'investissement :	Réalisations	Restes à Réaliser (RAR)	TOTAUX
Dépenses de l'exercice 2020 (d)	2 643 463,54 €	1 731 144,99 €	4 374 608,53 €
Recettes (a+b)	3 205 973,65 €	776 525,83 €	3 982 499,48 €
Recettes de l'exercice 2020			
dont affectation (a)	2 893 936,47 €		
Excédent antérieur (recettes) (b)	312 037,18 €		
Résultat de l'exercice 2020 (hors excédent antérieur) (a-d)	250 472,93 €		
Résultat global d'Investissement ((a+b) -d)	562 510,11 €	- 954 619,16 €	- 392 109,05 €

Section de fonctionnement :			
Dépenses de l'exercice (d)	7 169 394,64 €		7 169 394,64 €
Recettes (a+b)	7 911 039,17 €		7 911 039,17 €
Recette de l'exercice 2020(a)	7 302 150,68 €		
Excédent antérieur après affectation (recettes) (b)	608 888,49 €		
Résultat de l'exercice 2020 (hors excédent antérieur) (a-d)	132 756,04 €		
Résultat global de Fonctionnement ((a+b) -d)	741 644,53 €		741 644,53 €
Résultat de l'exercice 2020 (fonctionnement + investissement)	383 228,97 €		
Résultat global de clôture 2020 (solde réalisation RAR)			349 535,48 €

Les résultats de l'exécution du budget de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en 2020 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 741 644,53 € ainsi qu'un déficit en section d'investissement de 392 109,05 €.

Compte de gestion 2020

INVESTISSEMENT	Dépenses	2 643 463,54 €
	Recettes	2 893 936,47 €
Résultat investissement exercice 2020		250 472,93 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	7 169 394,64 €
	Recettes	7 302 150,68 €
Résultat fonctionnement exercice 2020		132 756,04 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020		383 228,97 €

INVESTISSEMENT	Résultat antérieur	312 037,18 €
	Résultat exercice 2020	250 472,93 €
Résultat global d'investissement		562 510,11 €
FONCTIONNEMENT	Résultat antérieur	608 888,49 €
Part affectée à déduire du résultat antérieur (c/1068)	Résultat exercice 2020	132 756,04 €
Résultat global de fonctionnement		741 644,53 €
RESULTAT GLOBAL 2020		1 304 154,64 €

Personnel de la Communauté de Communes

	Isabelle GUILLAUME	Jean Pierre GARIN	Stéphan GARDEL	Nathalie VINCENT	Corinne DENISE
Sexe	Féminin	Masculin	Masculin	Féminin	Féminin
Date de naissance	28/03/1968	08/04/1960	29/03/1975	18/12/1967	05/08/1964
Grade	Attachée principale	Technicien principal 1ère classe	Activité accessoire	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif
Temps de travail	ETP avec détachement de 15%	ETP	Temps partiel 3,5h/semaine	ETP Mutation le 17/07/2020	ETP
Service	Administratif	Urbanisme	Administratif	Administratif	Administratif
Fonction	Directrice Générale des services	Instructeur du droit des sols	Informaticien	Instructrice du Droit des Sols	Collaboratrice de la DGS

2 Transfert de compétence et mutualisation

La mutualisation est le partage de ressources ou de charges, la mise en commun de moyens ou services, l'action en commun des différentes entités que sont l'EPCI, ses communes membres. Les dernières évolutions législatives permettent à la communauté de communes de se substituer aux communes, à un syndicat de communes ou mixte pour exercer la compétence (GEMAPI, assainissement, eau potable).

La forme la plus aboutie de la mutualisation est le transfert de compétence, par lequel les communes, transfèrent à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique l'ensemble des actions, moyens, charges, produits et prérogatives inhérents à une compétence. Dans le cas de la CCVO3F qui a opté pour la fiscalité additionnelle, les transferts de compétences s'effectuent sans moyens et produits supplémentaires.

En pratique, le terme de mutualisation est utilisé pour désigner l'ensemble des formes de mise en commun autres que celles ayant fait l'objet d'un transfert de compétence ; il y a ainsi une différence fondamentale entre :

- Les actions au titre de compétences transférées, exercées sous l'autorité de l'EPCI,
- Les actions intervenant dans le cadre de dispositifs de mutualisation, exercées sous l'autorité de la commune concernée (ou de l'EPCI, si celui-ci est compétent).

Ainsi, la mutualisation vise à une meilleure économie de moyens sans empiéter sur la maîtrise des communes et sur leurs politiques, et peut d'ailleurs ne pas concerner toutes les communes, alors que le transfert de compétences a pour conséquence de déplacer le pouvoir de décision des communes vers l'intercommunalité, et concerne impérativement toutes les communes.

3 La mutualisation au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

La mutualisation porte aujourd'hui sur plusieurs points et revêt des formes diverses : services communs, mise à disposition partielle d'agents, matériels communs, fonds de concours.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, en accord avec les Communes, a mis en place à leur profit deux services communs.

Service d'instruction du droit des sols

Créé en juillet 2005, ce service, géré par la CCVO3F, est en charge, pour le compte des communes, de l'instruction des dossiers de demandes au titre du droit des sols, compétence qui demeure communale : les demandes sont reçues et pré-instruites par les communes, puis instruites par le service, avant retour aux communes, pour décision des Maires.

En 2021 le service comptait deux agents (2 ETP) ; son budget en dépenses s'élève à la somme de 98 562,24 € ; il exerce son activité au profit des communes membres (à l'exception de la commune de Méry-sur-Oise) ; les coûts sont entièrement supportés par la CCVO3F.

Le service traite annuellement plus d'un millier de demandes, dont la moitié de certificats d'urbanisme et une centaine de permis de construire.

Sa mise en place a permis tout à la fois de réaliser des économies d'échelle, de développer l'expertise, et d'offrir une solution organisationnelle aux communes, dont la plupart n'avaient pas la taille critique pour développer leur propre service.

Depuis l'extension de périmètre, seule la commune de Mériel a délégué l'instruction de ses dossiers du droit au sol à la CCVO3F.

	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
	<i>Permis de construire</i>		<i>Déclaration préalable</i>		<i>Permis de démolir</i>		<i>Permis d'aménagement</i>		<i>Certificat d'urbanisme</i>		<i>TOTAL</i>	
L'Isle-Adam	21	47	151	228	2	9	0	2	257	304	431	590
Parmain	22	34	105	138	1	0	2	3	137	165	267	340
Presles	15	38	61	112	0	1	2	3	103	128	181	282
Béthemont-la-Forêt	2	3	14	24	0	0	0	0	12	11	28	38
Villiers-Adam	15	10	29	27	1	1	2	2	32	33	79	73
Chauvry	0	1	9	8	0	0	0	0	13	4	22	13
Nerville-la-Forêt	2	2	6	5	0	0	0	0	15	14	23	21
Mériel	25	30	96	82	3	3	1	2	8	10	133	127
TOTAL	102	165	471	624	7	14	7	12	577	669	1164	1484

Agents sur des postes administratifs

En 2021, l'équipe était composée de deux agents, soit d'une Directrice Générale des Services à temps non complet, 85% d'un ETP (15% en détachement SIPIA/SIAEP) et d'un agent administratif à temps plein collaborateur de la DGS.

Matériels communs

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a, dès sa création, exprimé dans ses statuts sa volonté de procéder à l'acquisition ou à la mise en œuvre de matériels de voirie, de matériels

d'entretien d'espaces verts, de bâtiments et de véhicules et de matériels de fêtes et cérémonies dont l'acquisition ou la mise en œuvre par l'intercommunalité présente un intérêt économique notable par rapport à des acquisitions ou mises en œuvre séparées.

Ces dispositions ont été concrétisées depuis 2006 par l'acquisition régulière de matériels de fêtes et cérémonies ; elles n'ont en revanche pas encore connu d'application concernant des matériels d'entretien, de voirie, bâtiments ou espaces verts.

Le parc de matériels communs fêtes et cérémonies, augmenté au fil des années représente un investissement cumulé de 130 K€.

Il inclut du mobilier, des barnums, des tentes de réception, des tables et chaises, des barrières, de 3 podiums, du matériel de sonorisation et divers petits matériels. Ce matériel est très utilisé par les communes.

Fonds de concours

La CCVO3F, qui n'a pas à ce jour adopté une compétence optionnelle relative à la voirie d'intérêt communautaire, et néanmoins soucieuse d'aider les communes à financer leurs projets dans ce domaine important que sont la voirie, l'accessibilité et la sécurité, a mis en place une procédure d'attribution de fonds de concours qui permet d'aider les communes sans empiéter sur leurs politiques et leurs choix en cette matière.

La dotation annuelle à laquelle a prétendu chaque commune rurale correspond à un forfait déterminé par le Conseil Communautaire, en tenant compte notamment du critère démographique ; pour 2021, l'enveloppe s'élevait à 46.500,00 €.

Tableau de répartition 2021

VILLES	Nbre d'habitants	Tarif/hab.	Montant 2021
Chauvry	304	23,02 €	7 000,00 €
Béthemont-la-Forêt	417	22,78 €	9 500,00 €
Nerville	666	21,02 €	14 000,00 €
Villiers-Adam	870	18,39 €	16 000,00 €
TOTAL			46 500,00 €

Groupements de commandes et d'achats

Dès sa création, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts s'est donné la possibilité d'agir en tant que groupement d'achat pour le compte des communes membres.

Les groupements de commandes, qui ne nécessitent pas la création d'une nouvelle personnalité morale, permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour réaliser des économies d'échelle et aussi de choisir le ou les mêmes prestataires. Ils peuvent concerner tous les types de marchés.

Les seuils à prendre en compte sont ceux applicables aux marchés et accords-cadres des collectivités territoriales. Les avantages de cette procédure sont les suivants :

- Le cas échéant, cette mise en commun de la consultation peut conduire à réaliser des économies d'échelle quant à la prestation ;

- Le groupement de commandes permet de simplifier les procédures administratives de marché avec l'expertise et l'accompagnement de la commune ou de la communauté ;
- Le groupement de commandes constitue également une expérience intéressante de mutualisation et d'échanges.

En 2021, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a travaillé sur trois groupements de commande « entretien et maintenance des poteaux et bouches incendie », « fourniture de produits d'hygiène et d'entretien » et « acquisition de fournitures administratives et scolaires ».

4 Les actions mises en œuvre en 2021

Dans une perspective d'amélioration permanente, des axes spécifiques ont été travaillés :

Développement économique

La CCVO3F a instauré la taxe de séjour sur son territoire et attribué la recette perçue à l'Office de Tourisme pour un montant de 68 587,00 €. L'augmentation de cette taxe s'explique notamment par la transaction conclue en 2021 avec Chateaufort France au titre de l'exploitation du Château de Méry-sur-Oise et le développement du Domaine des Vanneaux à Presles depuis son ouverture en 2019.

Dans le cadre du développement de l'activité économique, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a participé à hauteur de 28.620,00 € au fonds de résilience du Conseil Régional afin de venir en aide aux petites entreprises de son territoire.

Dès le mois de juillet 2021, la Région a souhaité prendre des mesures fortes pour poursuivre le soutien au tissu économique francilien, et faciliter le redressement des entreprises et la reprise économique.

Ainsi par délibération n° CR 2021-048 du 21 juillet 2021, la Région a décidé de renoncer au remboursement de la part régionale des avances attribuées aux entreprises dans le cadre du dispositif Fonds Résilience 2020, afin d'alléger le poids de leur dette dans un contexte de reprise d'activité.

Afin d'amplifier la portée de la mesure, les collectivités partenaires qui ont contribué à abonder le fonds, ont été invitées à suivre la Région dans cette démarche volontariste. La Communauté de Communes a décidé le 10 décembre 2021 de renoncer au remboursement de sa part à savoir 42 930,00 €.

Environnement

CRTE

Au cours de sa séance du 10 décembre 2021, la CCVO3F a définitivement adopté son Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2020/2026 (CRTE), lequel a été élaboré en partenariat avec les services de la Préfecture, à partir du premier trimestre 2021, et fait l'objet d'une signature au cours du premier trimestre 2022. Dans son CRTE, la CCVO3F a notamment inscrit les axes suivants de son PCAET consacré à la transition énergétique :

Axes	Objectifs stratégiques
AXE 1 : Maîtriser la consommation d'énergie du territoire	Planifier la transition énergétique du territoire, la rénovation de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique Diminuer la consommation énergétique du territoire Améliorer la performance énergétique du patrimoine public et privé Développer un écosystème territorial de production d'énergies renouvelables, et favoriser l'implantation de projets sur le territoire Augmenter la part d'EnR dans le mix énergétique global du territoire
AXE 2 : Vers une mobilité « bas carbone »	Planifier la mobilité pour améliorer la qualité de l'air Réduire les besoins en déplacements des habitants et usagers, et améliorer la circulation sur le territoire Diminuer la part modale de la voiture des habitants et usagers du territoire, en développant des solutions alternatives de mobilité durable Favoriser et déployer la mobilité décarbonée sur le territoire
AXE 3 : Adaptation au changement climatique	Préserver les espaces naturels, la biodiversité et les ressources du territoire Améliorer le cadre de vie : Aménager les espaces publics de manière résiliente en privilégiant la désartificialisation et la naturalisation des villes (végétalisation des zones urbaines) Améliorer les services publics de gestion de l'eau (Eau potable, Eaux usées, Eaux pluviales) Améliorer le service de collecte et de traitement des déchets sur le territoire
AXE 4 : Urbanisation Raisonnée & Résiliente	Planifier la transition énergétique du territoire, la rénovation de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique Planifier la mobilité pour améliorer la qualité de l'air Limiter et compenser l'artificialisation des sols sur le territoire : Vers le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) Intégrer la logique du « circulaire » dans les projets de développement territoriaux, et les enjeux de « cohésion sociale » dans les opérations d'aménagement Prévenir et limiter les risques environnementaux et sanitaires par une planification ambitieuse

Dépôts sauvages

La CCVO3F inscrit au budget un montant conséquent pour l'enlèvement des dépôts sauvages. La CCVO3F a ainsi fait enlever 323,55 tonnes (rappel 2020 : 646,45 tonnes) pour un montant de 74 512,45 € (rappel 2020 : 113 208,56 €).

La diminution des dépôts sauvages peut être expliquée par le maillage important de vidéoprotection que la CCVO3F a installé sur son territoire.

Tags

Dans le même esprit que l'enlèvement des dépôts sauvages, la CCVO3F nettoie les graffitis sur les bâtiments publics ainsi que sur le mobilier urbain.

En 2021, 34 tags, contre 37 en 2020, ont été effacés pour une somme totale de 6 627,60 € (2020 : 5 830,80 €).

L'enlèvement des nids de frelons

La Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a décidé de proposer en 2021, un système de prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques grâce à l'intervention d'un professionnel conventionné.

Sur l'ensemble du territoire en 2021, la CCVO3F a fait détruire 48 nids de frelons asiatiques que ce soit chez des particuliers ou sur le domaine public pour un montant de 5 040 €.

Sécurité

Le projet vidéoprotection a été approuvé en juillet 2018 par le Bureau des Maires. Le déploiement s'est effectué tout au long de l'année 2020 et a pris fin au printemps 2021. A titre de rappel, le montant des subventions attribuées au projet est le suivant :

Conseil Départemental du Val d'Oise : 282 996,00 € ;

Conseil Régional d'Ile-de-France : 816 701,00 €.

Coût du projet par commune

COMMUNES DEPENSES	Nbre d'hab.	PROJET VIDEOPROTECTION							Fonds de concours communale	Montant total
		TDF	Complément	TOTAL TDF	SPIE	Avenant	TOTAL SPIE	ENEDIS		
BETHEMONT-LA-FORET	415	30 431,04 €		30 431,04 €	49 544,88 €	3 121,03 €	52 665,91 €	3 747,60 €	86 844,55 €	86 844,55 €
CHAUVRY	303	23 009,14 €		23 009,14 €	95 414,14 €	9 411,86 €	104 826,00 €		127 835,14 €	126 014,50 €
L'ISLE-ADAM	12 201	552 204,55 €	13 866,91 €	566 071,46 €	472 624,25 €	161 693,27 €	634 317,52 €	14 832,00 €	1 215 220,98 €	120 796,80 €
MERIEL	5 176	119 781,98 €		119 781,98 €	73 490,10 €	8 745,00 €	82 235,10 €	1 332,00 €	203 349,08 €	29 073,72 €
MERY-SUR-OISE	9 997	464 273,36 €	2 653,63 €	466 926,99 €	331 932,52 €	147 180,43 €	479 112,95 €	10 764,00 €	956 803,94 €	160 382,66 €
NERVILLE-LA-FORET	708	36 034,54 €		36 034,54 €	58 509,65 €	9 419,51 €	67 929,16 €	4 996,80 €	108 960,50 €	108 960,50 €
PARMAIN	5 687	276 738,24 €	3 600,00 €	280 338,24 €	181 721,51 €	112 035,64 €	293 757,15 €	19 473,12 €	593 568,51 €	31 414,92 €
PRESLES	3 972	163 316,21 €		163 316,21 €	135 653,64 €	27 486,22 €	163 139,86 €	16 338,96 €	342 795,03 €	20 887,56 €
VILLIERS-ADAM	872	78 682,44 €		78 682,44 €	52 251,88 €	9 561,86 €	61 813,74 €	5 328,00 €	145 824,18 €	36 442,92 €
TOTAL	39331	1 744 471,50 €	20 120,54 €	1 764 592,04 €	1 451 142,57 €	488 654,82 €	1 939 797,39 €	76 812,48 €	3 781 201,91 €	400 819,22 €
										3 380 382,69 €

En 2021, la Gendarmerie Nationale a opéré les demandes de réquisition suivantes sur les communes du territoire :

Communes	Nombre de réquisitions en 2021
Béthemont- la-Forêt	0
Chauvry	0
L'Isle-Adam	75
Mériel	1
Méry-sur-Oise	89
Nerville-la-Forêt	1
Parmain	20
Presles	12
Villiers-Adam	5

Tourisme

La Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en partenariat avec le service des sports de Méry-sur-Oise a finalisé son second circuit « vélotourisme » d'une douzaine de kilomètres empruntant les communes de Villiers-Adam, Chauvry et Béthemont-la-Forêt lequel sera inauguré le 10 septembre 2022. Le troisième parcours est en cours d'élaboration. Il passera par Nerville-la-forêt et Presles. Les parcours permettront de faire découvrir les sites remarquables du territoire et ils seront reliés les uns aux autres.

La CCVO3F poursuit par ailleurs son action en faveur du développement de son territoire à travers le tourisme et la culture grâce à l'action de son office de tourisme intercommunal.

Plan vélo intercommunal

Tout au long de l'année 2021, un groupe de travail composé d'élus et d'agents, accompagné d'un cabinet d'étude a préparé le plan vélo intercommunal, lequel a été présenté au Conseil Communautaire et adopté par ce dernier à l'occasion de sa séance du 10 décembre 2021.

Finances – Projet de territoire

Une étude sur le passage de la CCVO3F en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a été réalisée et a permis au Conseil Communautaire d'adopter le régime FPU le 24 septembre 2021 pour un passage en 2022. Il a notamment été prévu à cette occasion un transfert du Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) par les communes au profit de la CCVO3F, par souci d'équité entre les communes, étant précisé que les montants concernés continueront cependant d'être compensés par ces dernières.

La nouvelle gestion des finances de la CCVO3F demandera la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT devra être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal disposera d'au moins un représentant.

Dans le cadre du passage en FPU, la CCVO3F a adopté un pacte fiscal et financier et son projet de territoire à l'occasion de sa séance du 10 décembre 2021. L'augmentation des taux intercommunaux en 2022 est également envisagée.

Groupements d'achats et matériel commun

Au cours de sa séance en date du 24 septembre 2021, le Conseil Communautaire a définitivement approuvé les groupements de commandes relatifs à l'achat de fournitures administratives et scolaires, à l'entretien des bouches incendie et à l'achat de produits d'entretien.

Communication

Le Mag de la CCVO3F a été relancé au rythme de trois ou quatre numéros par an. Conformément aux annonces faites, il a également été procédé à une refonte du site internet, du logo et de la charte graphique de la CCVO3F.

Crise sanitaire

Au cours de l'année 2021, la CCVO3F a poursuivi son soutien aux entreprises de son territoire par le biais d'une action du Conseil Régional d'Ile de France, à savoir le fonds de résilience à la hauteur de 28 620,00€.

III. ORIENTATION ET ACTIONS ENVISAGEES

1 Les orientations et les évolutions

En 2022, des dossiers en cours sont à finaliser, tels que :

- Le troisième circuit du projet « vélotourisme »,
- Le développement économique avec une étude sur un projet de zone d'activité à Méry-sur-Oise,
- Le Programme Local de l'Habitat,
- Le lancement de certaines actions du PCAET et notamment le déploiement des bornes électriques sur le territoire de la CCVO3F,
- Le lancement des actions CRTE en matière de rénovation.

2 Les actions envisagées à compter de l'année 2022

Sont également envisagées à compter de 2022 la mise en œuvre des actions suivantes :

Mutualisation et coopération

De nouvelles opportunités de mutualisations de moyens et de services seront mises en œuvre, en relation avec tout ou partie des communes, notamment dans le secteur de l'informatique.

Un groupe de travail sera également mis en place pour soulever l'opportunité de mettre en réseau les bibliothèques du territoire de la communauté de communes.

Les maires de l'intercommunalité ont exprimé leur volonté commune d'une mutualisation plus importante au sein de la CCVO3F. Ils sont convenus de la nécessité de travailler sur ce sujet dans une logique de prospective et d'anticipation.

Des pistes seront évoquées, telles que :

- Mise en place d'un groupe de travail portant sur le portage de la piscine, lequel devrait être réuni par Monsieur le Maire de Parmain de manière à étudier la faisabilité du transfert de la compétence établissement aquatique.
- Dans le cadre de la compétence tourisme et des aides de la Région et de l'Etat, une étude pour l'achat d'un bateau électrique pourrait être effectuée.

Développement économique - Fiscalité de la CCVO3F

L'année 2022 sera consacrée également au lancement d'une étude et d'une réflexion sur la création d'une nouvelle zone d'activités à Méry-sur-Oise.

Bornes électriques

En 2021, les communes ont transféré la compétence IRVE à la CCVO3F qui elle-même l'a transférée au Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité d'Ile de France afin d'élaborer le déploiement des bornes électriques sur le territoire qui devrait se concrétiser fin 2022-début 2023.

Syndicats

L'anticipation, à moyen terme, au 1^{er} janvier 2026 au plus tard, de la disparition de certains syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes doit être préparée. Sont notamment concernés à terme les syndicats d'eau potable et d'assainissement.

Groupements d'achats et matériel commun

Au cas par cas, lorsqu'elles jugent que cela pourrait apporter une meilleure efficacité, les communes et la CCVO3F s'informeront sur les marchés qu'elles envisagent de passer afin de passer des commandes groupées, comme cela a pu être fait en 2021.

Un bilan de l'utilisation et de l'évaluation par les communes du matériel commun en vue d'une éventuelle augmentation et/ ou réorientation du parc (voirie, bâtiment, espaces verts ...) devrait être mis en œuvre.

Plan vélo intercommunal

A la suite des études de 2021, la Communauté de Communes devra se rapprocher du Conseil Départemental et Conseil Régional pour finaliser ses dossiers de demandes de subvention et définir le déploiement du Plan Vélo Intercommunal.

Petite Enfance

Il sera étudié la mise en place d'un relais Petite Enfance pour venir en aide aux jeunes parents pour trouver un mode de garde, mais aussi aux assistantes maternelles sur leur volet administratif (contrat, paye...).

Enfin, des jardins d'enfants pourraient être organisés afin de sortir les assistantes maternelles de leur isolement et permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités avec d'autres.

Communication - Animation

Une réflexion sera également engagée pour poursuivre les animations intercommunales et créer un nouvel évènement culturel et un challenge sportif.

Les Maires sont également décidés à relancer la Fête de la Campagne sous une forme intercommunale.

Compétence SDIS

La CCVO3F profitera de l'étude CLECT pour analyser le transfert de la compétence SDIS. Cette nouvelle compétence pourrait augmenter le CIF, mais il est nécessaire de déterminer dans quelle proportion.

Transport à la demande – mobilité

Durant l'année 2022, la CCVO3F se rapprochera du Conseil Régional et de Mobilité Ile-de-France pour mettre en place un transport à la demande ainsi qu'un système de navette pour se rendre dans les supermarchés et marchés.

Aires d'Accueil des Gens du Voyage

Durant l'année, la CCVO3F devra prendre une position, à la suite des propositions formulées par les services de l'Etat le 23 décembre 2021.